

Dans la déclaration qu'il a faite ici à la Chambre le 10 mars, le député de Winnipeg-Nord-Centre a fait un certain nombre de comparaisons. Je sais qu'il est, essentiellement, un homme d'une droiture extrême; or il ressortait clairement de son discours qu'il n'élevait pas seulement des objections contre telle ou telle disposition de ce bill mais qu'il s'opposait au fond même de ce qu'on nous propose. Il a décrit le fonctionnement du régime actuel à l'aide de certains clichés. En particulier, il a parlé de la pension maximum de \$9,000. En toute honnêteté, je devrais citer ses paroles telles qu'elles figurent à la page 4597 du hansard:

Soit dit en passant, en vertu des règles de l'actuel régime de pension, personne ne pourrait avoir droit à ces \$9,000.

Mais il n'a mentionné aucun des autres chiffres des paiements actuels de pension. J'ai sous les yeux le «Rapport sur l'application de la loi sur les allocations de retraite des députés pour l'année financière terminée le 31 mars 1969,» et je voudrais relever quelques cas que j'y trouve. Mon collègue, le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) a fait certains calculs au sujet de ceux qui ont participé au régime actuel. Parmi ceux qui y ont contribué depuis son inauguration, 88 p. 100 n'ont pu en tirer aucun bénéfice. Quant aux 12 p. 100 restants, ceux qui ont eu de la chance—et ici je rappelle que le député de Winnipeg-Nord-Centre a déclaré que, sous certains rapports, le régime était généreux bien que je doute qu'il ait réellement voulu dire cela—je voudrais indiquer les montants qu'ils ont reçus en fait. Une de ces pensions s'établissait entre \$4,000 et \$5,000; trois pensions, entre \$3,500 et \$4,000; trois pensions entre \$3,000 et \$3,500; moins de 3 p. 100 de toutes les pensions versées en vertu de la loi dépassait \$3,000, et 31 p. 100 étaient inférieures à \$1,500.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a mentionné la disposition prévoyant 60 p. 100 pour les veuves, et dit que la pension de 50 p. 100 en vertu du régime de la fonction publique était moins généreuse. Mais voyons ce que cette pension de 60 p. 100 représente pour sept veuves aux termes de la loi. Trois reçoivent entre \$500 et \$1,000, et quatre entre \$1,000 et \$1,500 par année. Aucune d'entre elles ne reçoit plus de \$1,500 par année. A mon avis, donner à entendre qu'il s'agit là d'une pension généreuse du fait qu'on y est arrivé par une formule mathématique de 60

p. 100, alors que les autres programmes prévoient 50 p. 100, ne témoigne pas de la bonne foi habituelle du député.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député me permettra-t-il une question?

M. Francis: Certainement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Lorsque j'ai dit du régime qu'il était généreux, je parlais du nouveau régime et non pas du régime actuel: le député l'admet-il?

M. Francis: Monsieur l'Orateur, si le député veut s'expliquer ainsi, alors très bien, mais le régime actuel prévoit sûrement 60 p. 100. J'ajouterais que je parlais du discours du député consigné à la page 4596 du hansard.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je parlais du bill C-194.

M. Francis: Voyons un peu ce sur quoi il a fondé ses comparaisons. Le député a comparé les modifications proposées, et je le cite directement de peur qu'il ne craigne que je le cite hors de contexte. Il a dit, et je cite:

● (12.50 p.m.)

Ces 3½ p. 100 par année pour les dix premières années, plus diverses dispositions, permettent d'atteindre le maximum de 75 p. 100 en 25 ans. Nos fonctionnaires prennent 35 ans à atteindre un maximum de 70 p. 100. Dans l'ensemble, je trouve l'offre trop généreuse.

Je le cite mot pour mot.

Le député croit-il qu'un membre du Parlement bénéficie de la même sécurité qu'un fonctionnaire de l'État? Est-il vraiment d'avis que l'âge moyen d'entrée à la fonction publique puisse ou devrait se comparer à celui d'un député? Trouve-t-il la comparaison juste? Certains de ce côté-ci, monsieur l'Orateur, soupçonnent un élément de démagogie ici. Certains parmi nous sont tout aussi convaincus du peu de valeur d'une modification à une loi qui permet à seulement 12 p. 100 des cotisants de retirer un jour des prestations, sinon de se faire seulement rembourser leur argent sans intérêt. Si vous faites partie de ce groupe privilégié de 12 p. 100, votre veuve pourrait recevoir une pension allant de \$500 à \$1,500, sans que rien ne soit prévu pour les enfants survivants. Si la chance vous sourit vraiment, vous toucheriez une pension qui, en moyenne, approcherait de \$2,000.